



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Délégation de signature accordée à Monsieur Yannick JOUBERT, Responsable de la communication

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Procès-Verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu président de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu l'arrêté n°A202625 du 14 mai 2026 portant délégation de signature aux membres de la direction générale de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu l'organigramme des services,

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature aux directeurs(trices) des services opérationnels,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° A202529 en date du 10 novembre 2025 portant délégation de signature accordée à Monsieur Yannick JOUBERT, Responsable de la communication, est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de signature est accordée à Monsieur Yannick JOUBERT, Responsable de la communication, en toutes circonstances dans son domaine d'intervention pour la signature des :

- Documents financiers :

- Certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché,
- Courriers relatifs à une suspension de délai de paiement et au rejet d'une facture.

- Commande publique :

- Bons d'engagement et pièces contractuelles sur simple consultation de moins de 10 000 € HT ou après notification des marchés et accords-cadres à l'issue des

procédures relatives aux règles de la commande publique (MAPA ou procédures formalisées),

- Décisions concernant l'agrément ou le rejet des candidatures, le rejet des offres irrégulières inappropriées inacceptables ou anormalement basses des marchés ou accords cadre inférieurs à 90 000 € HT.

- Documents administratifs :

- Courriers ayant un simple caractère informatif et ne faisant pas grief,
- Notifications d'actes administratifs.
- Ordres de missions, congés et autorisations d'absence des agents de la direction Communication.

- Dépôt de plainte au nom de la communauté de communes Mellois en Poitou pour les infractions commises au sein des équipements de la communauté de communes et sur les biens destinés au fonctionnement de la direction Communication.

Article 3 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec les délégués.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié en ligne et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :